



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 1 – PROCEDURE

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L-2123-1 et suivants du Code des Marchés publics et se réfère au Cahier des Clauses Administratives Générales des fournitures courantes et des services fixé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il sera déposé sur la plateforme de mise en concurrence de l'AJI

<https://mapa.aji-france.com>

Pouvoir adjudicateur : Collège Pierre Brossolette 18 rue Théodore Botrel BP 17112 35171 BRUZ Cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur :

La principale du Collège Pierre Brossolette – Madame Sylvie SAGNIER

Tel 02 99 05 88 88

Contact :

L'adjointe-gestionnaire du collège – Madame Valentine PRIGENT.

Tel 02 99 05 88 88

Mél : valentine.prigent@ac-rennes.fr

ARTICLE 2 – OBJET

La consultation porte sur la location et la maintenance complète de photocopieurs neufs et / ou reconditionnés (demande précisée selon les copieurs)

Le marché comporte un seul lot :

Sept photocopieurs : 1 Administration, 2 Salle des professeurs, 1 Vie scolaire, 1 Segpa, 2 « dyslexie »

Le détail des prestations demandées est porté sur le cahier des clauses particulières ci-après.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent marché prend effet à la date de livraison **fin de semaine 9 ou au plus tard le 07 mars 2023 pour une durée maximum de 60 mois ferme (5 ans)**. Aucune formalité d'achèvement de marché ne sera nécessaire.

ARTICLE 4 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE et FACTURATION

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée Anita Conti de Bruz. Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions-réglementaires. Les factures sont à déposer sur le portail Chorus Pro. Elles devront détailler le coût pour chaque copieur.

- pour les loyers trimestre terme à échoir ;

- pour la maintenance copies trimestre terme échu, selon les relevés de compteurs.

ARTICLE 5 – CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, par ordre de priorité.

- Le cahier des clauses particulières approuvé dans son intégralité, à accepter sans modifications ni réserves.
- L'acte d'engagement avec l'offre de prix et le contrat annexé.
- Un mémoire technique comprenant le descriptif des matériels proposés (marque comprise) et le descriptif des modalités de maintenance proposées.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus. Toute clause qui figurerait dans un catalogue, un tarif ou une documentation du prestataire et qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives est réputée non écrite.

A l'appui de son offre, le candidat doit produire :

- Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - Ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire
 - A satisfait aux obligations légales et fiscales
 - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - Est en règle vis-à-vis des dispositions du Code du Travail.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les candidats sont invités à envoyer leur offre avant **vendredi 4 novembre 2022**, délai de rigueur, sur le site de l'AJI sur lequel sera publié le cahier des charges.

ARTICLE 7 : ALLOTISSEMENT

Le marché comporte un seul lot.

ARTICLE 8 : DETERMINATION DES PRIX

Cf. article 5 du cahier des clauses particulières

II - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 9 : CRITERES DE JUGEMENT

Pour le choix de l'offre, les critères suivants seront appliqués :

- Valeur technique de l'offre :20 %
- Conditions de services et maintenance 20%
- Prix : 55 %
- Caractéristiques environnementales de l'offre : 5 %

